



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/INF.13B

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

Point 13 de l'ordre du jour provisoire: Révision des *Orientations*

INF.13B: Rapport sur le processus de préparation du projet de recommandation sur le Paysage urbain historique

RÉSUMÉ

Lors de sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial avait recommandé que « la Conférence générale de l'UNESCO adopte une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes en matière de conservation des paysages urbains historiques, en mentionnant tout particulièrement la nécessité d'associer l'architecture contemporaine au contexte historique urbain » (décision **29 COM 5D**).

La Conférence générale de l'UNESCO a décidé lors de sa 35e session (octobre 2009) que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs au patrimoine urbain devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur la conservation des Paysages urbains historiques (**35 C/Résolution 42**).

Ce document d'information présente le Rapport sur le processus de préparation du projet de recommandation sur le Paysage urbain historique. Un deuxième avant-projet sera examiné à l'occasion d'une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) qui se tiendra au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011. Les conclusions de cette réunion seront disponibles à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/activites/638/>.

A. Contexte

1. Lors de sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial avait recommandé que « la Conférence générale de l'UNESCO adopte une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes en matière de conservation des paysages urbains historiques, en mentionnant tout particulièrement la nécessité d'associer l'architecture contemporaine au contexte historique urbain » (décision **29 COM 5D**).

2. La Conférence générale de l'UNESCO a décidé, lors de sa 35e session (octobre 2009) que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs au patrimoine urbain devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur la conservation des Paysages urbains historiques (35 C/Résolution 42).

3. Conformément au *Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, la Conférence générale avec sa résolution 35C/42 a également défini une méthode de travail en deux phases pour la préparation de la nouvelle Recommandation. Elle a notamment invité, dans une première phase, à convoquer une réunion d'experts invités à titre personnel (catégorie VI) chargés de préparer un avant-projet de Recommandation devant être envoyé aux États membres en vue de recueillir leurs observations.

4. La réunion d'experts internationaux s'est tenue du 17 au 19 février 2010 au Siège de l'UNESCO. Les discussions et les recommandations du groupe d'experts ont formé la base solide sur laquelle le Secrétariat s'est appuyé pour préparer un avant-projet de la nouvelle recommandation qui a été inclus dans le rapport préliminaire définissant la position de l'UNESCO sur la question du Paysage urbain historique. Conformément au *Règlement*, le 23 août 2010, l'avant-projet de la nouvelle recommandation et le rapport préliminaire ont été soumis par la Directrice générale aux États membres de l'UNESCO ainsi qu'aux Membres associés, les invitant à soumettre leurs observations et commentaires sur le texte avant le 25 décembre 2010.

5. Dans une deuxième phase et après réception des observations et commentaires des États membres reçus avant le 25 décembre 2010, une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) était prévue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011.

B. Processus

6. Un total de 30 commentaires et observations faits par les États membres de l'UNESCO ont été reçus, portant à la fois sur l'avant-projet de recommandation et sur son plan d'action.

7. Le Secrétariat a reçu les commentaires des gouvernements des États membres de l'UNESCO suivants, par ordre alphabétique: Allemagne, Arabie Saoudite, Australie; Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Émirats Arabes Unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Ile Maurice, Israël, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Monaco, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, République dominicaine, République tchèque, Suisse et Venezuela.

8. Tous ont accueilli avec satisfaction l'avant-projet de recommandation et son plan d'action et ont exprimé leur soutien au processus de préparation du projet de recommandation sur le Paysage urbain historique. Le texte intégral des commentaires est disponible à l'adresse internet suivante <http://whc.unesco.org/fr/activities/638/>

9. Certains commentaires faisaient part de réserves quant aux objectifs et au rôle de la recommandation elle-même concernant la procédure générale et les aspects légaux et administratifs du processus. Par ailleurs, un certain nombre de commentaires soulevaient également des questions spécifiques et formulaient des observations sur le contenu du texte de l'avant-projet de recommandation. La plupart des commentaires reçus proposent l'utilisation de termes spécifiques alternatifs en remplacement de certains termes employés dans l'avant-projet de recommandation, pour chaque section du texte de l'avant-projet de recommandation.

10. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) a également étudié l'avant-projet de texte dans le cadre d'un important processus de consultation interne mené au sein de son réseau de membres. Le Secrétariat a pris bonne note de ses observations dans la préparation du projet de recommandation révisé.

C. Méthode de travail et calendrier

11. Conformément au Règlement, le second avant-projet révisé de la recommandation a été transmis le 24 mars 2011 par le Sous-directeur général de l'UNESCO pour la culture aux Ministres des États membres responsables des relations avec l'UNESCO, et conformément à la 35 C/Résolution 42, et en application de la 185 EX/Décision 46, il sera présenté à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) qui se tiendra au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011.

12. L'objectif d'une telle réunion est d'examiner le projet de recommandation à la lumière des commentaires et observations fournis par les États membres en vue de soumettre un rapport final à la Conférence générale lors de sa 36e session (25 octobre–11 novembre 2011), pour considération et adoption éventuelle.

D. Conclusion

13. Le Secrétariat tiendra le Comité du patrimoine mondial informé des conclusions de cette réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) qui se tiendra au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011 et du processus de préparation du projet de recommandation sur le Paysage urbain historique et de son adoption éventuelle. Les conclusions de la réunion seront disponibles à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/activites/638/>.